

du même journal, la Turquie serait entrée dans la triple alliance.

Un article de la « Post. » — On mande de Berlin que la *Post* a publié un nouvel article contre la France, à l'occasion de prétendues manœuvres de cavalerie françaises près de Lunéville, dans lesquelles elle voit l'intention de provoquer l'Allemagne et de créer un courant belliqueux dans l'opinion française qui est actuellement pacifique.

Metz. — Des lettres de Metz annoncent que depuis quelques jours l'état-major allemand fait des essais avec un ballon dirigeable mû par l'électricité.

Madrid. — Six arrestations ont été opérées à la suite de la découverte d'un dépôt d'armes à Madrid.

Des cartouches ont été saisies renfermant de la nitro-glicérine.

Londres, 12 avril, 12 h. 18, soir.

La nouvelle d'un troisième attentat commis mercredi contre le zar et la tsarine est démentie d'une façon absolue dans les cercles russes.

— Une légère secousse de tremblement de terre a été ressentie à Lisbonne.

— On annonce que M. Paul Dalloz, directeur du *Moniteur universel*, est décédé ce matin, à quatre heures.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Séance du 8 avril 1887.

Le Conseil donne un avis favorable à une demande de sursis d'appel formulée par le nommé Achille Alban, surnuméraire des contributions indirectes.

Le Conseil donne son approbation pour une cession de terrain dans la rue Victor-Hugo, à raison de 10 fr. le mètre carré, au sieur Bès, charpentier. Plusieurs demandes d'avis favorable pour soutiens de famille sont ajournées.

M. Rouffy, au nom de la Commission des travaux publics, fait les rapports suivants :

1° Le commandant Perruchot, chef du génie à Montauban, ayant demandé l'avis de l'autorité civile pour l'écoulement, à ciel ouvert, des urines de la caserne, l'honorable rapporteur fait ressortir les nombreux inconvénients que créerait une pareille installation au point de vue des émanations, du mauvais aspect et des obstacles pour la circulation ; il conclut que l'état actuel des lieux n'offrant rien d'alarmant pour la santé publique, il y a lieu de temporiser cette question jusqu'au moment de l'établissement de l'égoût collecteur en projet. A ce moment on verra s'il y a lieu de faire prendre les urines de la caserne par cet égoût ou de maintenir le *statu quo*. — Ces conclusions sont adoptées.

2° Les habitants du faubourg Labarre ont adressé une pétition sollicitant l'établissement d'une voie directe conduisant à la gare, au sortir de la Grande et de la Petite Barre par la rue Batut et l'enclos Ressonier ; la Commission, après avoir examiné la situation des lieux, a décidé qu'il convenait de faire droit à la demande des pétitionnaires ; toute-

fois, elle est d'avis de n'entreprendre, pour le moment, que l'élargissement de la rue Batut à 6 mètres. — Approuvé.

3° Au nom de la même commission, le rapporteur dit qu'il y a lieu d'accorder au sieur Mouldurou, pour 52 mètres 10 de terrain cédés à la ville dans la rue de la Banque, une somme de 956 fr. 56, à raison de 17 fr. le mètre, prix d'achat, plus les frais proportionnels d'acte payés par le nouveau propriétaire, s'élevant à la somme de 70 fr. 80.

M. Bousquet dit que la ville ne doit pas payer les frais d'acte.

L'honorable rapporteur lui fait remarquer que, juste le lendemain de l'acquisition du terrain par Mouldurou, la ville s'est présentée pour déposséder le nouveau propriétaire des 52 mètres 10 qui sont nécessaires pour l'alignement de la nouvelle rue, que les frais d'acte ayant été payés en sus des 17 francs, il est juste qu'il en soit tenu compte.

M. Bousquet, persiste à vouloir assimiler le prix de ce terrain à ceux déjà payés aux vieux propriétaires des enclos limitrophes et le Conseil, à l'unanimité moins le rapporteur, partage cette manière de voir.

Le Conseil s'occupe ensuite de la question de la révision des droits d'octroi, le règlement en vigueur prenant fin le 31 décembre prochain.

M. le Maire, au nom de la Commission des finances, dit qu'il y a lieu de porter les modifications suivantes à l'ancien règlement :

1° Il propose de rétablir le bureau d'octroi sur le pont Louis-Philippe ;

2° De fixer les droits d'entrée sur les raisins secs à 4 fr. les 100 kilogrammes ;

3° De porter à 12 fr. le droit d'entrée par tête de veau entier ou dépecé au lieu de 10 fr. ;

4° De réduire les droits d'entrée des dindes de 0 fr. 50 à 0 fr. 30 ;

5° De réduire les droits d'entrée des lièvres de 0 fr. 40 à 0 fr. 20 ;

6° De porter les droits d'entrée pour les prunes sèches à 1 fr. par 100 kilogrammes ;

7° De porter à 50 centimes les droits d'entrée pour 4 kilogrammes de truffes.

Toutes les modifications proposées sont adoptées et la séance est levée à 9 h. 1/2.

La Commission des permis de culture DANS L'ARRONDISSEMENT DE CAHORS

La question de la répartition des permis de culture dans le Lot n'est pas encore vidée. Après l'interpellation à la Chambre, les lettres de protestation de MM. Calmeille et Roques, conseillers généraux, voici que M. Valette, conseiller d'arrondissement, entre en scène.

Nous publions la lettre de M. Valette, ainsi que nous avons publié les autres, et nous publierons de même tout ce qui sera écrit sur cette question si palpitante d'intérêt pour nos populations.

LETTRÉ DE M. LE D^r VALETTE

En présence de la notoriété donnée à la question des tabacs, ayant eu l'honneur d'être désigné par mes collègues du Conseil d'arrondissement pour la commission des permis de culture dans l'arrondissement de Cahors, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire une lumière complète sur les incidents de la séance du 30 décembre 1886, où devait s'agiter le règlement définitif des concessions pour 1887.

M. Bernardin, secrétaire général, qui présidait la séance, nous a mis au courant, en quelques paroles, de la base générale sur laquelle

cœur fondu, couvrant de baisers répétés les mains, le front, les joues de l'enfant dont elle avait été si longtemps et si cruellement séparée.

De temps à autre, elle se reculait pour l'examiner, pour l'admirer plus à son aise.

— Comme tu es devenue belle ! s'écriait-elle. Et tu m'as bien reconnue tout de suite ! Tu m'as devinée plutôt, car je suis bien changée. Je suis une vieille femme maintenant.

— Vous êtes ma mère, dit Wilhelmine avec un accent qui fit éclater la pauvre femme en sanglots.

— Il me semble que le son de ta voix n'a pas changé, il est toujours doux comme un chant d'oiseau... Bien que tu fusses loin de moi, je l'entendais toujours résonner à mes oreilles. Ah ! comme je t'ai pleurée !

— Vous avez été bien malheureuse, pauvre mère ?

— Ne parlons pas de cela ! fit vivement la marchande d'oranges, puisque tu m'es rendue et que la joie luit enfin pour moi... C'est fête aujourd'hui, grande fête... Si mon corps est encore en deuil, vêtu des habits des jours de malheur, mon cœur est tout enguirlandé de festons et de fleurs ! C'est l'idée de ce jour, de l'heure où nous serions enfin réunies qui me soutenait, qui me faisait tout supporter avec courage, mais je craignais qu'il ne vint jamais... Pourtant on a tort de désespérer, tu le vois. Tout ou tard justice est rendue, même ici-bas. Et je suis trop récompensée, puisque tu ne m'as pas oubliée, puisque tu m'aimes sans avoir grandi à mes côtés, puisque tu n'as pas hésité à quitter cet homme pour moi...

avait été établi le travail de l'administration. Le contingent n'ayant pas été augmenté, pour satisfaire, nous a-t-il dit, les nouvelles demandes dont le nombre était considérable (plus de 600), nous avons été forcés d'avoir recours aux réductions sur les anciens planteurs. C'est principalement sur les forts planteurs que ces réductions ont été faites, en tenant compte toutefois des appréciations particulières de l'administration. Elles ont été faites avec tous les ménagements que comportait la situation, et sans esprit d'exclusion pour personne. Par ces réductions, nous avons pu, a-t-il ajouté, donner satisfaction à 450 nouveaux demandeurs, presque tous petits propriétaires, ce qui laissait encore sans effet 150 demandes environ.

Après cette déclaration et quelques explications sommaires, M. Roques, conseiller général, membre délégué pour cette commission, ne trouvant pas que le travail qui nous était présenté réunît toutes les conditions désirables en pareille matière, a formulé les propositions suivantes : Etablir la liberté de culture — ou le partage égal de cette culture entre tous les planteurs — ou enfin, en troisième lieu, opérer des réductions *proportionnelles* sur tous les forts planteurs, de manière à satisfaire à toutes les demandes. On le voit, la préoccupation constante et louable de ces diverses propositions, c'est la culture pour tous.

A mon tour j'ai pris la parole. Nous n'avions pas à nous occuper de la première proposition de l'honorable conseiller général, elle était en dehors de nos attributions. Au reste, le jour où la loi consacrerait ce principe, le planteur d'abord, et l'Etat lui-même en aurait bientôt fini avec ses bénéfices : un pied de tabac n'aurait pas la valeur d'une feuille de chou.

La seconde proposition ne me paraissait pas non plus avoir le caractère pratique désirable. Comment accorder au fermier ou propriétaire de 50 à 60 ares, une culture égale à celle qu'on donnerait au possesseur ou fermier de 10, 15, 20 hectares et plus ? C'était un bouleversement général, de fond en comble, de toute la culture. C'était une inégalité et une injustice suprémes, dans une égalité et une justice apparentes !

Restait la troisième proposition, celle des réductions proportionnelles sur tous les forts planteurs. Au premier abord, cette proposition se présentait comme la plus simple, la plus juste, la plus facile à mettre en pratique. Mais en y réfléchissant, on comprend bientôt le faible, je veux dire les inconvénients irrémédiables de cette proposition dans sa mise en pratique. Et d'abord, où commence, où finit le fort planteur ? Est-ce que le planteur de trois mille pieds, qui n'aurait qu'un hectare en culture, ne serait pas réellement plus fort planteur que celui qui plante six à sept mille pieds, et qui aurait 20, 30, 40, 50 hectares à cultiver ? Il fallait donc dans ce système aller fouiller dans toutes les cultures pour satisfaire aux besoins des nouveaux demandeurs : il fallait consulter longuement non-seulement les tableaux comparatifs d'impôts, de nombre de pieds plantés, d'étendue de terrains, mais encore faire entrer en ligne de compte la qualité des tabacs jusque-là fournis, en rapport elle-même avec la qualité des terrains et des soins donnés. Ce sont là autant de titres indéniables pour le planteur. Il fallait faire de tout cela une appréciation rigoureusement exacte, et surtout *comparative*. Certainement ce sont là des précautions que dans une certaine mesure, d'une manière générale, l'administration ne néglige

jamais : mais combien sa tâche devenait plus délicate, plus difficile, il faut le dire, plus impossible, en présence d'appréciations pareilles à fournir au moins sur 5 à 6 mille planteurs ; car, par le système des réductions proportionnelles, bien restreint aurait été le nombre de ceux auxquels il n'aurait pas fallu toucher. Et alors quel tollé général, même avec le travail le plus consciencieux !

Convaincu de ces difficultés, ou plutôt de ces impossibilités, j'ai proposé à la commission d'établir un *maximum* de culture, c'est-à-dire un chiffre déterminé que le cultivateur, quelle que fût l'étendue de ses terres, ne pourrait dépasser. Ce *maximum* aurait été mobile, abaissé ou élevé tous les ans, suivant le nombre de demandes. Ce moyen, ainsi régularisé, permettait de donner satisfaction à toutes les demandes recevables ; il garantissait à tout jamais la petite culture de l'absorption par la grosse culture ; il avait l'avantage, en établissant une règle fixe, de supprimer toutes ces réductions qui, ou purement proportionnelles ou purement appréciatives, ou l'un et l'autre à la fois, lors même qu'elles seraient faites avec la plus grande impartialité, irriteront toujours ceux qui en sont l'objet, et seront une source plus ou moins fondée de récriminations interminables. Ce moyen avait encore l'avantage de permettre à l'administration de se mouvoir dans un cadre un peu plus restreint, il est vrai, mais assez large pour qu'aucun de ses intérêts en fût sérieusement compromis. Il ne faut pas oublier, en effet, que nous sommes en présence d'un monopole ; que la culture ne peut être avantageusement au planteur et à l'Etat, que tout autant que l'on respectera cette situation privilégiée.

L'établissement par la commission d'un maximum de culture, et la révision du travail sur cette base était la solution la plus naturelle des difficultés du moment : M. le Directeur des tabacs le comprenait bien, puisqu'il acceptait en principe le système du maximum : il ne restait plus qu'à s'entendre sur la quotité de ce maximum.

Malheureusement, je n'ai pas été suivi dans cette voie par l'honorable conseiller général ; et cependant nous paraissions tous deux poursuivre le même but : la culture pour tous.

Je me suis alors rallié purement et simplement au travail de l'administration, travail que l'administration elle-même ne nous présentait pas comme étant à l'abri de toute erreur, de toute imperfection ; mais comme ce qu'elle avait pu faire de mieux et de plus utile, au milieu des demandes innombrables dont elle était assaillie ; imperfections, du reste, qui, dans cette question compliquée où il faut tenir compte de tant de facteurs divers, resteront toujours inhérentes au système des réductions et dont l'effet perturbateur conduira tôt ou tard d'une manière fatale au système du *maximum*.

Et maintenant, je le déclare hautement, devant mes collègues qui m'ont délégué à cette commission, devant mes électeurs qui m'ont envoyé au conseil d'arrondissement, devant tous les planteurs dont j'ai respecté les droits, et devant surtout tous ces petits planteurs qui savent avec quelle sollicitude j'ai soutenu leurs intérêts ; non, je n'ai pas cru, en plaçant ma signature au bas du travail de l'administration, dans l'arrondissement de Cahors, m'associer à un acte de *bas police* (1) dont n'aurait été capable aucun de

(1) Allusion à la lettre de M. Roques à M. le comte Murat.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

111

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

QUATRIÈME PARTIE

La revanche de Wilhelmine

XI

LA FOLIE

On entendait toujours au dehors la clameur du comte qui s'échappait, mourante et sinistre, de ce salon, rempli deux heures auparavant de musique et de bruits de fête.

XII

CONCLUSION

Le lendemain, quand Wilhelmine se réveilla, dans une petite pièce située sur le même carré que Farandole et que le peintre avait louée pour elle, elle aperçut, assise près de son lit, une femme d'une quarantaine d'années, vieillie par le chagrin qui la regardait dormir avec des yeux où se lisaient une joie immense, un amour presque surnaturel.

La jeune fille fit un soubresaut, sembla chercher un instant, puis elle tendit les bras à l'inconnue.

— Ma mère !

Marinette, car c'était elle, ne semblait attendre que ce cri, car elle se jeta aussitôt sur le lit, les yeux pleins de larmes de bonheur, le

Wilhelmine fit un geste d'horreur.

— Je ne reverrai jamais cet homme ! Ah ! ma mère, si vous saviez ?

Elle s'arrêta, ne voulant pas évoquer les scènes d'horreur dont elle avait été témoin, puis elle pensa à Fabrice. Il vivait, il l'aimait ! Il était sorti avec Farandole, avait aidé le peintre à l'emmener. Qu'était-il devenu ? Elle ne se souvenait plus de rien. Comment sa mère aussi se trouvait-elle au pied de son lit ?

Elle allait interroger à ce sujet Marinette, quand on frappa à la porte.

Une voix joyeuse cria du dehors.

— C'est moi, Farandole. On peut entrer ?

— Oui, oui, cria Marinette, notre sauveur à toutes deux.

Remarquant le groupe formé par la mère et la fille, il s'écria :

— Eh bien, j'espère qu'en voilà une surprise, ce matin ?

— J'aurais voulu aller la délivrer moi-même, murmura la jeune fille.

— Ah ! elle n'a pas voulu ! Elle m'avait bien recommandé de ne pas vous emmener là-bas. Puis, je suis parti de bonne heure. Je ne voulais pas perdre de temps... Et vous dormiez si bien !... L'ordre de mise en liberté vient d'arriver... Ils n'ont pas perdu de temps non plus à la préfecture. Quant au comte...

— Eh bien ? demandèrent la mère et la fille, d'une voix où se devinait un reste de pitié...

— Il est où il avait voulu faire mourir votre mère... dit le peintre à Wilhelmine.

— Chez les fous ?...

— On l'a conduit ce matin même à Bicêtre...

Il est fou furieux...

— C'est Dieu qui m'a vengée, murmura Marinette.

— La peine du tétion dit Farandole.

Wilhelmine ne prononça pas un mot, très émue, et ses lèvres semblèrent remuer comme pour une prière.

— Mais ce n'est pas pour cela que j'étais venu, reprit l'ouvrier. Il y a chez moi quelqu'un de l'ambassade d'Allemagne qui désirait voir mademoiselle. Il vient pour mettre M^{lle} de Grüber en possession de l'héritage auquel elle a légalement droit, maintenant qu'elle est majeure, sauf à remplir les conditions que mademoiselle connaît et qu'on lui a lues hier soir.

— Je ne veux pas voir cet homme, fit vivement la jeune fille, et je ne veux pas de son argent !... Je ne suis pas M^{lle} de Grüber, mais Fleur-d'Oranger, la fille de Marinette.

— Je le lui ai déjà dit, fit le peintre...

— Eh bien ?...

— Il dit qu'il faudrait que mademoiselle signât une renonciation en règle...

— Qu'il la prépare et je la signerai ! fit la fille de la marchande d'oranges... L'héritage ira aux pauvres d'Allemagne... Ils en ont besoin !...

Farandole allait sortir...

La jeune fille le rappela...

— Je désirerais seulement, dit elle, me réserver une somme de cent mille francs... Ce n'est pas pour moi, mais pour un cadeau que je voudrais faire...

(A suivre).

ceux qui ont collaboré à ce travail ; mais j'ai cru accepter une œuvre que j'aurais voulu mettre au-dessus de toute suspicion, et qui, telle qu'elle nous était présentée, sans être néanmoins parfaite, était une œuvre utile et vraiment démocratique dans son ensemble, puisque sur six cents nouvelles demandes, les trois quarts ont reçu satisfaction, et que le plus grand nombre de ces demandes a été concédé à de petits propriétaires.

S'il est profondément regrettable qu'il se soit introduit dans cette affaire une violence excessive de langage, il n'en résultera pas moins pour nos planteurs du Lot un avantage précieux, celui d'avoir attiré et fixé sur notre département l'attention de M. le ministre des finances. Dans les sessions du Conseil général, dans les sessions du Conseil d'arrondissement, nous n'avons cessé de demander qu'on augmentât la culture du tabac dans le département du Lot, autrefois si florissant, mais aujourd'hui si malheureux par les ravages du phylloxéra ; nos sénateurs, nos députés, tous enfin, dans la limite de nos forces et de nos moyens, nous avons invoqué l'augmentation de cette culture comme un acte de justice réparatrice contre le fléau qui nous frappait. Après la parole du ministre, en face du résultat à peu près certain dont elle sera suivie, il y a lieu de se réjouir, mais il y a lieu aussi de faire appel à la concorde, au rapprochement, à la bonne harmonie entre ceux qui, de près ou de loin, tiennent en main la chose publique que les dissentiments et les divisions ne peuvent que desservir.

D^r VALETTE,

Cons. d'arr., délégué à la com. des permis de culture pour 1887.

Secours mutuels. — On assure qu'à la suite d'un incident tumultueux soulevé par un des membres de la Commission, M. d'Armagnac, à la séance du 3 avril, M. Sirech, maire de Cahors, président de la Société de secours mutuel, ne pouvant admettre que la Société devienne une assemblée politique et viole ainsi ses statuts, serait dans l'intention de donner sa démission de président.

Armée. — Notre compatriote M. Jean Bergougnoux, médecin-major de 2^e classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, est désigné pour le 85^e de ligne.

Nouvelles militaires. — Une dépêche ministérielle prescrit aux chefs de corps de recueillir les demandes des officiers désirant servir au Tonkin.

On prévoit qu'il y aura à remplacer, dans le courant de cette année, 2,700 officiers et près de 4,000 hommes, qui terminent leurs deux années de séjour colonial.

Aussi bien pour les officiers que pour les hommes de troupe, on n'enverra que des volontaires.

État major général. — M. le général de division Dejan, membre du Comité consultatif de l'artillerie, a été nommé inspecteur du 6^e arrondissement, qui comprend les 13^e et 17^e corps d'armée.

Hymne national. — Le ministre de la guerre vient de lancer une circulaire aux chefs de corps et commandants de corps d'armée, leur enjoignant d'adopter, comme hymne national officiel, pour toutes les cérémonies où il est d'usage de le faire entendre, la nouvelle *Marseillaise*, dont l'orchestration a été composée, sur sa demande, par la commission des compositeurs et des professeurs du Conservatoire.

Les effets de la circulaire seront applicables à partir du 15 mai.

La même commission de compositeurs a adopté, à l'unanimité, un travail de M. Wittge pour orchestre militaire, sur la sonnerie « au drapeau ».

La loi militaire. — M. Arnault, député de Tarn-et-Garonne, a déposé l'amendement suivant :

« Les élèves des Facultés et des Ecoles supérieures de l'Etat seront incorporés dans des bataillons spéciaux stationnés au chef-lieu de ces établissements et autorisés à suivre tous les cours. Ceux qui ne satisfiront pas aux examens annuels des Facultés ou aux épreuves militaires fixées par le ministre, pourront être renvoyés dans d'autres corps.

Après la première année de service, ils pourront être nommés sous-officiers. Après deux années de service, les élèves des Facultés, s'ils ont satisfait à leurs doubles examens, pourront être renvoyés dans la disponibilité. Ceux qui auront le grade de sous-officier pourront, après une nouvelle année, concourir pour être officier de réserve. »

Distributions de Prix. — Un arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique a fixé au 2 août la distribution des prix dans les lycées et collèges.

Pâques. — Les fêtes de Pâques ont été célébrées dans les diverses paroisses de la ville avec grande solennité.

Vignes américaines. — La direction de l'agriculture vient d'accorder un crédit de 3,000 francs au département du Lot pour l'entretien des pépinières de plants américains.

Toirac. — Par décision de M. le ministre des postes et télégraphes, le bureau télégraphique de la gare de Toirac est ouvert aux dépêches privées.

Manufactures de tabacs. — Le traitement de M. Lagarrigue, contrôleur principal au magasin de Cahors, est porté de 3,500 à 4,000 fr.

Le traitement de M. Pouyte, contrôleur de culture dans le département du Lot, est porté de 3,000 à 3,500 francs.

M. Daugoumau, commis de culture, stagiaire dans le département du Lot, est nommé sur place commis de culture de 7^e classe.

Enseignement primaire supérieur. — Le département du Lot a été compris pour la somme de 8350 francs dans la répartition du crédit de 850,000 francs, affecté aux bourses de l'enseignement primaire supérieur pour l'exercice 1887.

Le Lot possède 4 écoles primaires supérieures qui comptent 185 élèves.

Remonte. — La commission de remonte de la 17^e légion (bis) de gendarmerie, siégeant à Agen, n'ayant aucun achat de chevaux à faire, ne se réunira pas comme nous l'avions annoncé, le 20 avril courant.

Ponts et chaussées. — M. Pradié, conducteur des ponts et chaussées, attaché aux bureaux de M. l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Gourdon, a été désigné pour occuper son emploi dans le canton de Lauzès.

Malveillance. — Le 6 avril, vers neuf heures du soir, au kilomètre 628, tout près du tunnel de Pay-l'Évêque, le train qui arrive à Cahors à 10 heures 1/2 a rencontré, sur trois points différents de la voie ferrée, trente à quarante pierres énormes qui, évidemment, avaient été jetées de la route nationale n^o 111 qui, sur ce point, surplombe la ligne ferrée d'une hauteur de 8 mètres environ.

Les roues des voitures du train ont écrasé quelques-unes de ces pierres ; les autres ont été écartées par la chasse-pierres de la machine.

On n'a pu encore retrouver les auteurs de cette tentative criminelle qui, fort heureusement, n'a provoqué aucun accident de personne.

Adjudication. — Le samedi, 16 avril 1887, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Lot, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

CHEMIN DE FER DE MONTAUBAN A BRIVE
(Section de Cahors à Cazouls)

Exécution des travaux d'achèvement du 6^e lot, compris entre le point kilométrique 30 k. 335, au lieu dit Anglandière, et le point kilométrique 55 k. 500, au village de Calamane, sur une longueur de 6 k. 165 mètres.

1 ^o Terrassements.....	37,348,12
2 ^o Murs de soutènement, muraillement de tranchées, revêtement de souterrain, perrés, etc.....	136,407,55
Total.....	173,755,67

Cautionnement provisoire, 2,000 fr.
Cautionnement définitif, 5,000 fr.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

- 1^o Dans les bureaux de la préfecture, à Cahors ;
- 2^o Dans ceux de M. Couvrat-Desvergnès, ingénieur des ponts et chaussées, à Cahors, 8, rue des Cadourques.

Adjudication. — Le 5 mai prochain aura lieu l'adjudication, à l'hôtel de la préfecture, à 2 heures du soir, des travaux à exécuter pour l'achèvement de la rectification du chemin de grande communication n^o 63 de Cahors à Figeac, aux abords du Palais de Justice de Figeac :

Les dépenses sont évaluées à ..	33,586 92
Somme à valoir pour dépenses imprévues ..	2,913 08
Cautionnement ..	1,400 »

Nécrologie. — La ville de Fomel vient d'être frappée d'un deuil nouveau en la personne de M. Escande, ancien maire républicain et conseiller d'arrondissement.

Commune de Cornac
(De notre correspondant particulier)
Mercredi, 6 avril, un nombreux cortège ac-

compagnait à sa dernière demeure le corps de M. Rapatel, décédé à St-Martin-Prodhomat, dans sa 72^e année.

Ancien agent-voyer à Gramat, où il a laissé de nombreux amis, il s'était retiré depuis quelques années dans la paroisse qui l'a vu naître et où il a fait tant de bien, prêchant l'union, la concorde, il donnait toujours l'exemple de l'abnégation, et, par son intermédiaire conciliant, aimait à éviter ces procès longs et ruineux qui désolent les familles.

Il a emporté les regrets de tous ceux qui ont appris à le connaître.

Mauroux. — La foire n'a pas été belle ; les cours sur les bestiaux sont toujours les mêmes.

Les moutons ou brebis sont à de bas prix. Les porcs sont toujours chers. Les oisons (petites oies) se vendaient de 2 fr. 55 à 3 fr. la paire.

La volaille se vend de 45 à 55 c. la livre. Les œufs 40 c. la douzaine.

Faits Divers

Le triple assassinat de la rue Montaigne. — Un crime abominable occupe Paris depuis plusieurs semaines. Une dame galante, fort à la mode, connue dans le monde joyeux sous le nom de Régine de Montille, occupait au 3^e étage du numéro 17 de la rue Montaigne, un somptueux appartement très fréquenté.

Régine était belle encore malgré ses quarante ans, et contrairement aux habitudes de son milieu, elle était fort rangée et avait su se faire des rentes. On estime sa fortune à 350,000 fr., tant en bijoux qu'en valeurs.

Cette belle situation, tenta un de ses adorateurs. Reçu dans la nuit de la mi-carême, il tua d'un coup de couteau à la gorge M^{me} de Montille. Aux cris de la victime, la femme de chambre accourut, l'assassin la frappa également ; la chute du corps, éveilla l'enfant de cette femme, qui cria et fut tué à son tour.

Il est certain que le vol a été le mobile du crime, car une partie des bijoux et l'argent de poche de M^{me} de Montille ont disparu. Le coffre-fort, seul n'a pu être pillé.

Le crime ne fut découvert qu'à dix heures le lendemain matin. Quant à l'assassin, certains indices firent porter les soupçons, sur un individu nommé Pranzini, dont la concierge de la maison de la rue Montaigne donna le signalement et que la police de Marseille arrêta le surlendemain, dans une maison de prostitution, au moment où il vendait pour 20 fr. un bijou qui en valait bien mille.

Pranzini a été ramené à Paris. Interrogé par M. le juge d'instruction, il déclare être médecin et d'origine italienne ; il proteste avec énergie de son innocence, malgré les terribles charges qu'une certaine M^{me} Sabattier porte contre lui.

Inutile de dire combien l'opinion se passionne sur les détails du crime, sur la culpabilité de Pranzini et sur son complice présumé.

Chaque matin, le public ouvre fiévreusement les feuilles publiques, avide d'y découvrir de nouvelles révélations.

Le Courrier d'Egypte annonçait hier matin que la mère de Pranzini était devenue folle en apprenant l'accusation qui pèse sur son fils.

Le Figaro annonçait mardi, que Pranzini avait enfin avoué son crime.

Le Temps croit qu'il a un complice, qui ne tardera pas à être découvert.

Une dernière dépêche, annonce qu'une dame américaine, sur la déposition de laquelle on comptait beaucoup pour éclaircir le drame, a disparu depuis dimanche.

Le coutelier du quartier Poissonnière et sa femme, ont été confrontés, hier, avec Pranzini. Ils l'ont reconnu comme ayant acheté chez eux, un couteau de cuisine le 10 ou le 11 mars.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

Paris, 13 avril, 9 h. 25, s.

— Le docteur Brouardel, médecin légiste, a comparé la largeur de la lame de couteau avec les seize trous pratiqués dans la taie d'oreiller de la petite Marie Gremeret et avec les deux déchirures faites par l'instrument du meurtre dans la toile du matelas de cette victime. Cet examen a été absolument concluant.

Tentative d'assassinat sur un procureur de la République. — Un sieur Tamisier, cafetier à Apt (Vaucluse) a tiré plusieurs coups de revolver sur M. Masseran, procureur de la République ; il l'a atteint au-dessus de l'œil droit, mais on croit que la blessure n'est pas mortelle.

Après avoir accompli son crime, Tamisier a tenté de se suicider ; il s'est blessé à la bouche.

Suicide d'un magistrat. — Le cadavre de M. Petit, ancien substitut du procureur de la République à Rouen, a été trouvé dans la Seine à Dieppe-Dalle.

M. Petit s'est suicidé dans un accès de folie.

BOURSE. — Cours au 13 avril.

3 0/0.....	81 40
3 0/0 amortissable (ancien).....	80 00
3 0/0 id. 1884.....	84 30
4 1/2 0/0 ancien.....	103 97
4 1/2 0/0 1883.....	109 80

Dernier cours du 13 avril.

Actions Orléans.....	1,315 00
Actions Lyon.....	1,277 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	393 25
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	300 00
Obligations Lombardes (jouissance.....)	297 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	346 25

COMPAGNIE DE
CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX
Siège social, à Paris, Avenue de l'Opéra, 20

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
à 52,537 Obligations de 500 Fr. 3 %
REMBOURSABLES A 500 FR., RAPPORTANT 45 FR.
Autorisation ministérielle du 22 Mars 1887

GARANTIE DE L'ÉTAT
Conformément à la Loi du 27 Juillet 1886

PRIX D'ÉMISSION : 357 FR. 50 C.

En souscrivant.....	50 Fr.
A la répartition, du 25 au 30 avril 1887.....	50 »
Du 40 au 45 juin 1887.....	80 »
Du 5 au 10 août 1887.....	80 »
Du 25 au 30 septembre 1887.....	97 50
TOTAL.....	357 50

Les fonds de l'émission sont destinés à concourir à l'établissement du réseau d'intérêt général du Vivarais (Haute-Loire et Ardèche).

Revenu net annuel garanti par l'ÉTAT : Fr. 1,067,000
Le service des 52,537 Obligations exige... 834,287
Excédent de garantie... Fr. 232,713

Le **CRÉDIT FONCIER DE FRANCE** a été constitué, par décision ministérielle, dépositaire des fonds de l'émission, dont il ne se dessaisira qu'avec l'autorisation du Ministère des Travaux publics.

On souscrit le Jeudi 14 Avril 1887 :

A PARIS, à la **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**, rue de Provence, 54, et dans ses Bureaux de quartier. EN FRANCE et à l'ÉTRANGER, dans ses Agences.

Si vous êtes courbaturé, si vous avez le frisson ou un commencement de fièvre, si vous êtes privé d'appétit, vous êtes tout disposé à recourir au vin de quinquina ; mais quelque bien préparé qu'il soit, ce vin n'a pu dissoudre que la dixième partie de la quinine contenue dans l'écorce de quinquina. Il est donc plus rationnel d'avoir recours aux capsules de Pelletier le célèbre inventeur de la quinine ; une petite capsule de la grosseur d'un pois suffit pour ranimer les forces et faire disparaître tous ces accès.

Par les temps d'humidité, de brouillard, de dégel, de froid humide, les asthmatiques sont fortement éprouvés. L'oppression redouble, l'expectoration devient impossible, la toux est continuelle et parfois les accès sont tellement violents qu'ils produisent de la suffocation. Le remède tout indiqué à ces crises, est l'usage des CIGARETTES AU CANNABIS INDICA DE GRIMAULT, dont l'effet est toujours certain.

La consommation des bons médicaments augmente toujours, alors qu'une foule d'autres disparaissent ; c'est ce qui arrive pour le SIROP DE RAIFORT IODÉ DE GRIMAULT et C^o qui vient d'être adopté par la commission officielle du Codex comme une grande amélioration du sirop antiscorbutique ; pour les jeunes enfants privés d'appétit, pâles, délicats, lymphatiques, sujets aux éruptions de la tête, de la peau et du visage, à l'inflammation des glandes du cou, c'est un médicament héroïque.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire n^o 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT

D'UNE

demande en séparation de biens

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que suivant exploit du ministère de M^e Daynard, huissier à Duravel, en date du douze avril courant, enregistré,

La dame Marie Lala, sans profession, épouse du sieur Antoine Lafargue, propriétaire, avec lequel elle est domiciliée au lieu de Leygues, commune de Montcabrier,

A formé contre ledit Pierre Antoine Lafargue, son mari, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le quatorze avril mil huit cent quatre-vingt sept.

L'avoué poursuivant,
J. BILLIÈRES.

Etude de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE

A SUITE DE
Saisie immobilière

Adjudication fixée au quatorze mai prochain.

Suivant procès-verbal de M^e Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du quinze janvier dernier, dénoncé le vingt-sept du même mois de janvier, et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le sept février dernier, volume 112, numéros 8 et 9.

Il a été procédé :
A la requête du sieur Jean-Baptiste Escande, propriétaire domicilié à Cazes, commune et canton de Puy-l'Evêque.

Lequel a constitué aux fins des présentes, M^e Georges Delbreil, avoué, près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse, n° 10.

Sur la tête et au préjudice de : 1° dame Virginie Labroue, veuve Méric ; 2° de dame Céline Méric et 3° du sieur Hypolyte Bladinères, fils mariés, tous propriétaires autrefois, aubergistes et limonadier, domiciliés ensemble à Castel franc, pris solidairement et pour la même cause et encore ledit sieur Bladinères, tant en son nom personnel que pour autoriser sa femme.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Biens saisis et à vendre :

- 1° Une maison d'habitation, située dans l'enceinte du bourg de Castel franc, donnant sur la rue Notre-Dame, cette maison dans laquelle pendant longtemps la veuve Méric et sa fille ont exploité une auberge et un café, se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier correspondant sur le tout, on pénètre dans le rez-de-chaussée par une porte ouvrant sur la rue Notre-Dame au levant, porte extérieure doublée d'une porte à l'intérieur, le rez-de-chaussée est en outre éclairé dans le fond par une fenêtre garnie de vitrage et contrevents donnant au Midi sur une petite Cour appartenant à Vidal, cette même façade Levant est percée de deux fenêtres, garnies de vitrages et contrevents éclairant le premier étage, et de deux jours ou volets au grenier. On parvient au premier étage au moyen d'un escalier en pierre extérieure, de vingt degrés, adossé contre le mur Nord de la maison, sur le palier de cet escalier se trouve la porte d'entrée fermant à clef et au loquet donnant accès dans la pièce du premier étage servant de cuisine qui est en outre éclairée par une fenêtre garnie de

vitrage et contrevents donnant au Midi sur la petite Cour ou passage Vidal, sur lequel coule aussi un évier bâti en pierres, couverte en tuiles creuses, deux canons de cheminée apparaissant au-dessus du toit, cette maison confronte dans son ensemble du Levant avec la rue Notre-Dame, du Midi avec Cour ou passage Vidal, du Couchant avec maison dudit Vidal, et du Nord partie avec maison dudit Nadal et partie avec une petite place publique.

Le sol d'icelle figure au cadastre de ladite commune de Castel franc, sous le numéro 898 de la section A du plan, pour une superficie de soixante centiares et un revenu net de quatre-vingt-un centimes, première classe, et la maison elle-même figure audit cadastre sous les mêmes numéro et section, pour un revenu net de vingt-sept francs, quatrième classe ;

2° Une vigne perdue, située au lieu dit chemin de Cahors, figurant au cadastre de ladite commune de Castel franc, sous le numéro 439 P de la même section A du plan, pour une contenance de cinquante-un ares quatre centiares et un revenu net de cinq francs seize centimes, quatrième et cinquième classe ;

3° Une pâture, située au lieu dit Combe Lebouze, figurant au cadastre de commune de Luzech, sous le numéro 55, de la section I du plan, pour une contenance de quatre ares cinquante centiares et un revenu net de cinq centimes, cinquième classe ;

4° Une vigne perdue, située au même lieu dit Combe Lebouze, figurant audit cadastre sous le numéro 58, de la même section I du plan, pour une contenance de vingt-deux ares cinquante centiares et un revenu net de trois francs quinze centimes, quatrième classe ;

5° Une terre inculte, attenant et au même lieu dit Combe Lebouze, figurant audit cadastre, sous le numéro 59, de la même section I du plan, pour une contenance de trois ares quatre-vingt centiares et un revenu net de soixante-seize centimes, quatrième classe ;

6° Une vigne perdue, située au lieu dit Combe Trofrière, figurant audit cadastre sous le numéro 167, de la même section I du plan, pour une contenance de trois ares soixante-dix centiares et un revenu net de cinquante-deux centimes, quatrième classe ;

7° Une parcelle de vigne perdue, située au lieu dit Combe de Poujard, figurant au cadastre de ladite commune d'Espère, sous le numéro 115 de la section A du plan, pour une contenance de seize ares quarante-sept centiares, et un revenu net de cinq francs soixante-cinq centimes, troisième et quatrième classe ;

8° Une parcelle de terre, sise au même lieu dit Combe de Poujard, figurant audit cadastre sous le numéro 116 de la même section et du plan pour une contenance de huit ares soixante-trois centiares et un revenu net de deux francs quatre-vingt-trois centimes, troisième et quatrième classe ;

9° Une autre parcelle de vigne perdue, située au même lieu dit Combe Poujard, figurant audit cadastre sous le numéro 1145 de la même section et du

plan, pour une contenance de trente-deux ares quatre-vingt-trois centiares et un revenu net de onze francs trente-quatre centimes, troisième et quatrième classe ;

10° Une petite maison d'habitation, située au lieu dit Combe de Poujard, figurant audit cadastre sous le numéro 1116, de la même section A du plan, pour un revenu net de neuf francs, septième classe, et dont le sol qu'elle occupe y figure sous les mêmes numéro et section, pour une contenance de un are et sur un revenu net de quarante-quatre centimes, troisième classe ;

Cette maison bâtie en pierres, couverte en tuiles creuses, au-dessous du toit de laquelle apparaît un canon de cheminée : se compose d'un rez-de-chaussée seulement, avec grenier, au-dessus, la partie au levant servait d'habitation et sa porte d'entrée donna au levant sur une petite basse-cour, l'intérieur est éclairé par une fenêtre garnie de vitrage et contrevents donnant au nord, sur la route nationale numéro 111 la partie au couchant servait de cave, elle a sa porte d'entrée donnant au nord sur ladite route, deux jours aux volets de ce même côté éclairant le grenier, au coin Sud-Est de cette bâtisse sur la basse-cour et à côté de la porte d'entrée se trouve une citerne creuse dans le roc et dans laquelle une dalle amène les eaux de la toiture, à quelques mètres de distance, vers le levant, se trouve une petite étable à cochons, bâtie en pierres, couverte en tuiles creuses, dépourvue de porte, et le tout confronte du nord avec ladite route nationale numéro 111 et des trois autres parts à propriétés saisies.

11° Une terre attenant au même lieu, dit Combe de Poujard, figurant audit cadastre sous le même numéro 1116 dite section A du plan, pour une contenance de seize ares vingt-sept centiares et un revenu net de cinq francs quarante-un centimes, troisième et quatrième classe.

12° Une vigne perdue située au lieu dit Poujart figurant audit cadastre sous le numéro 1107 de la même section A du plan pour une contenance de dix-neuf ares quinze centiares et un revenu net de quatre francs cinquante-sept centimes, troisième, quatrième et cinquième classe.

13° Une pâture située au lieu dit Lasnygues, figurant audit cadastre, sous le numéro 11 de la section C du plan, pour une contenance de onze ares soixante centiares et un revenu net de dix centimes, troisième classe.

14° Une autre pâture située au même lieu dit Lasnygues, figurant audit cadastre sous le numéro 48 de la même section C du plan pour une contenance de douze ares et un revenu net de six centimes, troisième classe.

15° Une terre située au même lieu dit Lasnygues figurant audit cadastre sous le numéro 19 de la même section C du plan pour une contenance de trente-cinq ares trente-centiares et un revenu net de un franc six centimes, cinquième classe.

16° Une terre située au lieu dit Mourixou figurant audit cadastre sous le numéro 20 P de la même section C du plan pour une contenance de cinq

ares cinquante-cinq centiares et un revenu net de trente-neuf centimes, quatrième et cinquième classe.

17° Une pâture située au même lieu dit Mourixou, figurant audit cadastre sous le numéro 21 de la même section C du plan, pour une contenance de dix ares quarante centiares et un revenu de cinq centimes, troisième classe.

18° Une parcelle de vigne perdue, située au lieu dit Combe de la lèbre, figurant audit cadastre sous le numéro 403 de la même section C du plan, pour une contenance de douze ares quatre-vingt-trois centiares et un revenu net de soixante-neuf centimes, quatrième et cinquième classe.

19° Une autre parcelle de vigne, située au même lieu dit Combe de la lèbre figurant audit cadastre, sous le même numéro 403 de la même section C du plan, pour une contenance de vingt-cinq ares soixante-sept centiares et un revenu net de un franc trente-huit centimes, quatrième et cinquième classe.

Les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés dans les communes de Castel franc, Luzech et Espère, canton de Luzech et de Cahors, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier de charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors où chacun peut en prendre connaissance.

La publication a été faite, le deux avril courant et l'adjudication des dits biens a été continuée au quatorze mai prochain.

En conséquence, l'adjudication desdits biens saisis aura lieu, le **quatorze mai prochain**, à l'heure de midi à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors au Palais de Justice de cette ville.

Elle sera faite en deux lots, composés comme suit : le premier des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent placard, sur la mise à prix de dix francs ci..... 10 fr.

Le deuxième, des articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du présent placard, sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors le donze avril mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors le avril mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^e reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT receveur.

Grande Culture DE Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 5 fr. 50 le cent.
Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont Valentré — CAHORS (20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'Agén, chênes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES 1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)

Boutures 1^{er} choix, longueur 0^m 50..... 2 fr. le cent.
Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.

ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.

Nota. — L'Établissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

COUSTILLAS Jeune, rue de Bordeaux, PÉRIQUEUX.

PLUS DE FEU!
60 ans de Succès!
LINIMENT BOYER-MICHEL
J. BOYER et H. PÉRON, à CHATEAUBRIANT (Celle)
Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Ecorchures, Molleries, Courbures, Vessies, Angines, etc. — 5 fr. chez tous Pharm.

Vignes Américaines

BOUTURES ET RACINÉS

Riparias portalis, à larges feuilles, 50 fr. le mille; Herbemonts, 200 francs, etc. — S'adresser à M. VICTOR COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).

DENTS & DENTIERS

PERFECTIIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

* AUDOUARD *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONÉ
Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnées depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant, Layton.

GRAND ENTREPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

- ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANGÉ, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

ÉLEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les BRETelles AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES

La BRETelle AMÉRICAINe élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse. Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.
Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.
MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

EXPOSITION CAHORS 1881
B. DOUCÈDE
Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.